Nations Unies A/61/420/Add.3

Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Point 51 c) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : crise de la dette extérieure et développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^me^ Vanessa **Gomes** (Portugal)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 51 de l'ordre du jour (voir A/61/420, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa c) à ses 13^e^ et 33^e^ séances, les 17 octobre et 6 décembre 2006. Ses délibérations sur la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/61/SR.13 et 33).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/61/L.6 et A/C.2/61/L.54

2. À la 13^e^ séance, le 17 octobre, le représentant de l'Afrique du Sud, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Crise de la dette extérieure et développement » (A/C.2/61/L.6) ainsi rédigé :

« *L'Assemblée générale*,

Rappelant ses résolutions 58/203 du 23 décembre 2003, 59/223 du 22 décembre 2004 et 60/187 du 22 décembre 2005,

Rappelant également la Conférence internationale sur le financement du développement et son document final, qui reconnaît notamment dans le financement viable de la dette un moyen important de mobiliser des ressources en vue d'investissements publics et privés,

* Le rapport de la Commission concernant cette question sera publié en cinq parties, sous la cote A/61/420 et Add.1 à 4.

06-65919 (F) 151206 151206

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005,

Rappelant également sa résolution 60/265 du 30 juin 2006, relative à la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003,

Constatant avec inquiétude que certains pays en développement à revenu faible ou intermédiaire qui ne sont pas admis au bénéfice d'un allégement de la dette dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés continuent à avoir du mal à trouver une solution viable afin d'honorer leurs obligations de service de la dette, ce qui pourrait entraver leur développement durable,

Se félicitant du fait que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés a permis à ces pays d'accroître notablement leurs dépenses en matière de santé, d'éducation et autres services sociaux pour donner suite aux priorités et aux plans de développement qu'ils s'étaient fixés, soulignant qu'il faut que l'allégement de la dette vienne compléter et non pas remplacer d'autres sources de financement,

Insistant sur l'importance de régler les problèmes rencontrés par les pays pauvres très endettés qui ont du mal à atteindre le point d'achèvement dans le cadre de l'Initiative, et constatant avec préoccupation que certains de ces pays continuent de ployer sous un lourd fardeau et doivent se garder de contracter à nouveau un endettement excessif après avoir atteint le point d'achèvement au titre de l'Initiative,

Soulignant que la viabilité de la dette est déterminante pour la croissance et insistant sur l'importance de cette viabilité pour les efforts visant à atteindre les objectifs de développement nationaux, ainsi que les objectifs du Millénaire pour le développement, et soulignant que les pays devraient affecter les ressources financières libérées par l'allégement de la dette, les mesures de réduction et d'annulation en particulier, à des activités qui favorisent l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable, ainsi que la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Souligne* l'importance particulière d'apporter en temps voulu une solution efficace, globale et durable au problème de la dette des pays en développement, car le financement et l'allégement de la dette peuvent constituer une source importante de capitaux pour la croissance économique et le développement;

3. *Note avec préoccupation* qu'un grand nombre de pays restent lourdement endettés;

4. *Souligne* que les créanciers et les débiteurs doivent partager la responsabilité de prévenir les situations d'endettement excessif;

5. *Réaffirme* que la viabilité de la dette dépend de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, souligne que la situation particulière de chaque pays et l'impact des chocs extérieurs doivent être pris en considération dans les analyses de viabilité de la dette, insiste sur le fait qu'on ne saurait utiliser un indicateur unique pour tirer des conclusions définitives sur la viabilité de l'endettement et, à ce sujet, tout en convenant de la nécessité d'utiliser des indicateurs transparents et comparables, invite le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à tenir compte, dans leurs évaluations de la viabilité de la dette, des besoins des pays en matière de développement à long terme et des bouleversements que causent notamment les catastrophes naturelles, les conflits, les changements concernant les perspectives de croissance mondiale ou les variations des termes de l'échange, en particulier pour les pays en développement exportateurs de produits de base, et à continuer de communiquer des données sur cette question dans le cadre des instances de coopération existantes, y compris celles auxquelles participent les États Membres;

6. *Souligne* que la viabilité à long terme de la dette dépend, notamment, de la croissance économique, de la mobilisation de ressources nationales, des possibilités d'exportation qui s'offrent aux pays débiteurs et, par conséquent, de la création d'un environnement international propice au développement, des progrès réalisés dans l'application de politiques macroéconomiques rationnelles, de l'établissement de cadres réglementaires transparents et efficaces, et de la capacité de surmonter les problèmes de développement structurel;

7. *Constate* que l'élargissement de l'accès aux marchés des biens et services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement contribue sensiblement à assurer la viabilité de la dette de ces pays;

8. *Demande* que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale soient mises en œuvre intégralement et plus rapidement;

9. *Note avec préoccupation* que nombre de pays pauvres très endettés continuent d'avoir du mal à assurer durablement la viabilité de leur dette alors même qu'ils ont été pleinement admis à bénéficier de l'Initiative prévue à leur intention, souligne en conséquence qu'il importe que les opérations de prêts et d'emprunts soient menées de façon responsable et qu'il faut, notamment par des subventions, aider ces pays à bien gérer leurs emprunts pour éviter de se surendetter, et insiste sur l'importance de l'additionnalité de l'allégement de la dette et d'un accroissement des apports d'aide sous forme de dons afin d'aider les pays pauvres très endettés à atteindre leurs objectifs de développement à long terme;

10. *Salue et encourage* les efforts déployés par les pays pauvres très endettés, leur demande de continuer à améliorer leurs politiques intérieures et leur gestion économique, notamment au moyen de stratégies de réduction de la pauvreté, et de créer au niveau national un environnement qui favorise le développement du secteur privé, la croissance économique et la lutte contre la

pauvreté, comprenant entre autres un cadre macroéconomique stable, des systèmes de finances publiques transparents et responsables, un environnement propice à l'activité des entreprises et un climat d'investissement prévisible, et invite à cet égard tous les créanciers, publics comme privés, à faciliter ces efforts, en continuant par exemple de participer à l'application de mesures d'allégement de la dette dans le cadre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés et, en ce qui concerne les institutions financières internationales et la communauté des donateurs, d'assurer un financement approprié à des conditions suffisamment favorables;

11. *Souligne* que l'allégement de la dette peut contribuer de façon essentielle à libérer des ressources qui devraient être affectées à des activités favorisant l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable, et la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et engage à cet égard les pays à consacrer les ressources libérées par l'allégement de la dette, en particulier par les mesures d'annulation et de réduction, à la réalisation de ces objectifs;

12. *Souligne également* qu'il faudrait envisager, s'il y a lieu et au cas par cas, de réduire sensiblement ou de restructurer la dette des pays à revenu faible ou intermédiaire dont le niveau d'endettement n'est pas viable et qui ne bénéficient pas de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et rechercher des formules novatrices qui permettraient de gérer tous les aspects des problèmes d'endettement de ces pays, en précisant que cela doit se faire d'une manière qui ne compromette ni les apports de ressources au titre de l'aide publique au développement ni la situation financière des institutions financières multilatérales;

13. *Invite* créanciers et débiteurs à continuer d'étudier, s'il y a lieu et sur une base mutuellement convenue, la possibilité d'utiliser des mécanismes innovants, tels que les conversions de dette, y compris l'échange de créances contre des participations dans des projets liés aux objectifs du Millénaire pour le développement;

14. *Demande instamment* aux créanciers bilatéraux et multilatéraux des pays les moins avancés de prendre des mesures effectives pour alléger la dette de ces derniers, en particulier en annulant intégralement, dans les meilleurs délais et sans condition, toute leur dette non encore apurée;

15. *Invite à nouveau* la Banque mondiale et le Fonds monétaire international à garder à l'examen les incidences globales du cadre mis en place pour les pays à faible revenu aux fins de la viabilité de la dette, demande la transparence des calculs afférents à l'évaluation de la performance politique et institutionnelle des différents pays et se félicite de la publication prévue des résultats des évaluations réalisées par l'Association internationale de développement pour les pays en question;

16. *Souligne* la nécessité de trouver des solutions globales aux problèmes de dette des pays en développement à revenu intermédiaire, qui sont eux aussi confrontés à un endettement croissant, mais sont exclus de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale et de l'Initiative en faveur des

pays pauvres très endettés, afin de les aider à satisfaire leurs besoins de développement, notamment financiers, techniques et technologiques.

17. *Se félicite* des progrès réalisés dans le cadre de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale, qui prévoit l'annulation de l'intégralité des créances du Fonds monétaire international, de l'Association internationale du développement et de la Banque africaine de développement à l'égard des pays qui ont bénéficié de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, demande la mise en œuvre rapide et complète de ladite Initiative et l'annulation des créances dans le cadre de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale, et souligne qu'il importe que les pays remplissant les conditions requises continuent d'appliquer des politiques économiques saines et d'obtenir de bons résultats dans ce domaine;

18. *Note avec préoccupation* que, si des progrès ont été accomplis, certains pays, après avoir atteint le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, n'ont pas réussi à assurer durablement la viabilité de leur dette, souligne qu'il importe que les opérations de prêts et d'emprunts soient menées de façon responsable et qu'il faut, notamment par des subventions, aider ces pays à bien gérer leurs emprunts et à éviter de se surendetter, et, à ce sujet, se félicite des travaux que mènent actuellement le Fonds monétaire international et la Banque mondiale pour mettre au point un cadre prospectif concernant la viabilité de la dette des pays pauvres très endettés et des pays à faible revenu;

19. *Encourage* le Club de Paris, pour ce qui est de la dette des pays très endettés à faible revenu et à revenu intermédiaire qui ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à prendre en compte la viabilité de leur dette à moyen terme en plus de leurs déficits de financement, note avec satisfaction que le Club de Paris s'est donné pour objectif d'adapter le réaménagement de la dette aux besoins financiers des pays concernés afin d'assurer la viabilité à long terme de la dette de ceux qui ont adopté des politiques qui leur permettront de ne plus figurer dans ses exercices de rééchelonnement et invite le Club de Paris à accorder les réductions de dette nécessaires à cet effet;

20. *Note* que les agences de notation financière jouent un rôle décisif pour ce qui est de déterminer l'accès des pays aux marchés des capitaux internationaux et le coût de leurs emprunts et demande que des mesures soient prises pour rendre les méthodes de notation plus transparentes, développer la concurrence entre les principales agences de notation et les responsabiliser davantage;

21. *Apprécie* les travaux en cours en vue de l'adoption d'une approche plus complète de la restructuration de la dette souveraine, approuve le recours croissant à des clauses d'action collective lors de l'émission d'obligations internationales, prend note des travaux portant sur les problèmes relatifs aux mécanismes internationaux d'arbitrage et de médiation, et se félicite de ce que font les pays emprunteurs et les créanciers privés pour élargir le consensus sur les Principes pour stabiliser les flux de capitaux et restructurer équitablement la dette dans les pays émergents, qui pourraient aider à mieux prévenir les crises et rendre leur gestion plus prévisible, sachant qu'il ne faut pas exclure

un financement d'urgence en période de crise, afin d'encourager un partage plus équitable des charges et de réduire au minimum le risque moral;

22. *Demande* que soient examinées des mesures et initiatives additionnelles pour assurer la viabilité à long terme de la dette comme l'accroissement des financements sous forme de dons, l'annulation intégrale de la dette publique multilatérale et bilatérale des pays pauvres très endettés et, s'il y a lieu, et au cas par cas, l'allégement ou le réaménagement substantiel de la dette des pays en développement à faible revenu et revenu intermédiaire dont l'endettement n'est pas soutenable et qui ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et que soient recherchés des mécanismes pour traiter de manière globale les problèmes de dette de ces pays;

23. *Appelle* les pays donateurs, en fonction de l'analyse de la viabilité de la dette de chaque pays, à continuer de chercher à augmenter les subventions bilatérales aux pays en développement, qui pourraient contribuer à une meilleure viabilité de la dette à moyen et à long terme, et constate qu'il faut que les pays puissent investir, notamment dans les secteurs de la santé publique et de l'éducation, sans se surendetter;

24. *Se félicite* des efforts que fait la communauté internationale et l'engage à agir avec souplesse et souligne qu'il faut continuer d'aider les pays en développement qui sortent d'un conflit, en particulier ceux qui sont pauvres et fortement endettés, à amorcer leur reconstruction, afin d'assurer leur développement économique et social;

25. *Se félicite également* de ce que font les créanciers et en appelle à eux pour traiter avec souplesse l'endettement des pays en développement touchés par une catastrophe naturelle, au cas par cas, de façon à leur permettre de résoudre le problème de leur dette;

26. *Se félicite en outre* des efforts faits par la communauté internationale et l'invite à aider les pays en développement et les pays en transition à se doter des moyens institutionnels requis pour gérer l'actif et le passif et à mieux intégrer la gestion de la dette dans les stratégies nationales de développement;

27. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, agissant en coopération avec les commissions régionales, les banques de développement et les autres institutions financières multilatérales, à poursuivre leur coopération aux activités de création de capacités dans les pays en développement dans le domaine de la gestion de la dette;

28. *Appelle* tous les États Membres et les organismes des Nations Unies et invite les institutions de Bretton Woods, ainsi que le secteur privé, à prendre les mesures et dispositions voulues pour assurer l'exécution des engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux traitant de la question de la dette extérieure des pays en développement;

29. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y faire

figurer une analyse de fond globale de la dette extérieure et des problèmes du service de la dette des pays en développement;

30. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session, au titre de la question intitulée "Questions de politique macroéconomique", la question subsidiaire intitulée "Crise de la dette extérieure et développement". »

3. À la 33e séance, le 6 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Crise de la dette extérieure et développement » (A/C.2/61/L.54), présenté par la Rapporteuse de la Commission à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/61/L.6.

4. À la même séance, la Rapporteuse a corrigé oralement le projet de résolution en ajoutant une note de bas de page au neuvième alinéa du préambule, ainsi rédigée :

« L'allégement de la dette en application de ces deux initiatives devrait permettre de réduire la dette de 29 pays pauvres très endettés qui ont atteint le point de décision de près de 90 %. "État de la mise en œuvre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative de l'allégement de la dette multilatérale", établi par le personnel de l'Association internationale de développement et du Fonds monétaire international (août 2006). »

5. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/61/L.54, tel que corrigé oralement (voir par. 8).

6. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Suisse, de la Finlande (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), des États-Unis d'Amérique, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) ont fait des déclarations (voir A/C.2/61/SR.33).

7. Le projet de résolution A/C.2/61/L.54 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/61/L.6 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Crise de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/203 du 23 décembre 2003, 59/223 du 22 décembre 2004 et 60/187 du 22 décembre 2005 sur la crise de la dette extérieure et le développement,

Rappelant également la Conférence internationale sur le financement du développement et son document final[1], qui reconnaît notamment dans le financement viable de la dette un moyen important de mobiliser des ressources en vue d'investissements publics et privés,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000[2],

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005[3],

Rappelant également sa résolution 60/265 du 30 juin 2006, relative à la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus sur le plan international,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003,

Notant avec satisfaction que la situation de la dette extérieure des pays en développement en tant que groupe s'est améliorée au cours de l'année passée, mais constatant avec inquiétude qu'un certain nombre de pays en développement à revenu faible ou intermédiaire peinent encore à trouver une solution viable à leur problème de dette extérieure, ce qui pourrait entraver leur développement durable,

Se félicitant du fait que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés a permis à ces pays d'accroître notablement leurs dépenses de santé, d'éducation et autres services sociaux conformément aux priorités nationales, aux plans de développement et aux objectifs de développement convenus au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

Se félicitant en outre de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale[4], qui permettra aux pays pauvres très endettés d'augmenter sensiblement leurs dépenses

---

[1] *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

[2] Voir résolution 55/2.

[3] Voir résolution 60/1.

[4] L'allégement de la dette en application de ces deux initiatives devrait permettre de réduire la dette de 29 pays pauvres endettés qui ont atteint le point de décision de près de 90 %. « État de la mise en œuvre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative de l'allégement de la dette multilatérale », établi par le personnel de l'Association internationale de développement et du Fonds monétaire international (août 2006).

de santé, d'éducation et autres services sociaux conformément aux priorités nationales et aux plans de développement,

Soulignant qu'il importe de régler les problèmes rencontrés par les pays pauvres très endettés qui ont des difficultés à atteindre le point d'achèvement dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et constatant avec préoccupation que certains de ces pays continuent de ployer sous un lourd fardeau et doivent éviter de se surendetter de nouveau après avoir atteint le point d'achèvement au titre de l'Initiative,

Soulignant que la viabilité de la dette est déterminante pour la croissance et importante pour la réalisation des objectifs nationaux de développement et des objectifs du Millénaire pour le développement, et soulignant que les pays devraient affecter les ressources financières libérées par l'allégement de la dette, par les mesures de réduction et d'annulation en particulier, à des activités qui favorisent l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable, ainsi que la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

Convaincue que l'élargissement de l'accès aux marchés des biens et services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement contribuerait sensiblement à assurer la viabilité de la dette de ces pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[5];

2. *Souligne* qu'il importe tout particulièrement d'apporter en temps voulu une solution efficace, globale et durable au problème de la dette des pays en développement, car le financement et l'allégement de la dette peuvent constituer une source importante de capitaux pour la croissance économique et le développement;

3. *Souligne également* que les créanciers et les débiteurs doivent se partager la responsabilité de prévenir les situations d'endettement excessif;

4. *Réaffirme* que la viabilité de la dette dépend de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, souligne que la situation particulière de chaque pays et l'impact des chocs extérieurs doivent être pris en considération dans les analyses de viabilité de la dette, insiste sur le fait qu'on ne saurait utiliser un indicateur unique pour tirer des conclusions définitives quant à la viabilité de l'endettement et, à ce sujet, tout en convenant de la nécessité d'utiliser des indicateurs transparents et comparables, invite le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à tenir compte, dans leurs évaluations de la viabilité de la dette, des bouleversements provoqués notamment par les catastrophes naturelles, les conflits, les changements dans les perspectives de croissance mondiale ou les variations des termes de l'échange, lorsqu'il s'agit en particulier de pays en développement exportateurs de produits de base, et à continuer de communiquer des données sur cette question dans le cadre des instances de coopération existantes, y compris celles auxquelles participent les États Membres;

5. *Souligne* que la viabilité à long terme de la dette dépend, notamment, de la croissance économique, de la mobilisation de ressources nationales, des possibilités d'exportation qui s'offrent aux pays débiteurs et, par conséquent, de la

[5] A/61/152.

création d'un environnement international propice au développement, des progrès réalisés dans l'application de politiques macroéconomiques rationnelles, de l'établissement de cadres réglementaires transparents et efficaces, et de la capacité de surmonter les problèmes de développement structurels;

6. *Se félicite* de l'introduction de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale, et demande la mise en œuvre intégrale et rapide de cette initiative et l'allocation de ressources supplémentaires de manière que la capacité financière des institutions financières internationales ne soit pas réduite;

7. *Souligne* à cet égard que l'allégement de la dette ne remplace pas d'autres sources de financement;

8. *Engage vivement* les donateurs à s'assurer que leurs engagements au titre de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale et de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés s'additionnent aux aides existantes et souligne qu'il est primordial que les donateurs remboursent intégralement, sur la base d'une juste répartition des charges, les dépenses encourues par les institutions financières concernées au titre de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale;

9. *Note avec préoccupation* que, malgré les progrès accomplis, certains pays ayant atteint le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés n'ont pas réussi à assurer durablement la viabilité de leur dette, souligne qu'il importe de promouvoir le sens des responsabilités en matière de prêts et d'emprunts et qu'il faut, notamment par des dons et des prêts à des conditions favorables, aider ces pays à gérer leurs emprunts et à éviter d'accumuler une dette excessive, insiste sur l'importance du cadre de viabilité de la dette pour les pays à faible revenu mis au point conjointement par le FMI et la Banque mondiale, qui aide à garantir que les nouveaux emprunts contractés par les pays sortis de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale ne compromettent pas à terme la viabilité de la dette de ces pays, attend avec intérêt l'examen du cadre de viabilité de la dette et encourage l'application du cadre amélioré lors des décisions de prêt et d'emprunt;

10. *Salue et encourage* les efforts déployés par les pays pauvres très endettés, leur demande de continuer à améliorer leurs politiques intérieures et leur gestion économique, notamment au moyen de stratégies de réduction de la pauvreté, et de créer au niveau national un environnement qui favorise le développement du secteur privé, la croissance économique et la lutte contre la pauvreté, notamment un cadre macroéconomique stable, des systèmes de finances publiques transparents et responsables, un environnement propice à l'activité des entreprises et un climat d'investissement prévisible, et invite à cet égard les créanciers, publics comme privés, qui ne participent pas encore pleinement à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à accroître sensiblement leur participation à l'application des mesures d'allégement de la dette, et invite les institutions financières internationales et la communauté des donateurs à continuer d'assurer un financement approprié, à des conditions suffisamment favorables;

11. *Souligne* que l'allégement de la dette peut contribuer de façon essentielle à libérer des ressources qui devraient être affectées à des activités favorisant l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable, et la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et engage à cet égard les pays à consacrer les ressources libérées par l'allégement de la

dette, en particulier par les mesures d'annulation et de réduction, à la réalisation de ces objectifs;

12. *Demande* que soient examinées des mesures et initiatives additionnelles propres à assurer la viabilité à long terme de la dette, comme l'accroissement des financements sous forme de dons, l'annulation intégrale de la dette publique multilatérale et bilatérale des pays pauvres très endettés et, s'il y a lieu et au cas par cas, l'allégement ou le réaménagement substantiel de la dette des pays en développement à revenu faible ou intermédiaire qui ploient sous un endettement insupportable et ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et que soient recherchés des mécanismes pour traiter de manière globale les problèmes de dette de ces pays;

13. *Encourage* le Club de Paris, lorsqu'il examine la dette des pays très endettés à revenu faible ou intermédiaire qui ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à prendre en compte non seulement des déficits de financement mais aussi de la viabilité à moyen terme de la dette des pays en question, et note avec satisfaction que le Club de Paris a adopté la démarche d'Évian, qui permet de proposer des conditions d'allégement adaptées aux besoins particuliers des pays débiteurs tout en préservant l'annulation de la dette pour les pays pauvres très endettés;

14. *Souligne* la nécessité de s'occuper véritablement des problèmes d'endettement des pays en développement à revenu intermédiaire, et insiste à cet égard sur l'importance de la démarche d'Évian adoptée par le Club de Paris comme moyen pratique de traiter cette question;

15. *Invite* les créanciers et les débiteurs à continuer d'utiliser, s'il y a lieu et au cas par cas, des mécanismes tels que l'échange de créances, afin de réduire l'endettement excessif des pays en développement à revenu faible ou intermédiaire qui ne sont pas admis à bénéficier d'une aide au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et prend acte de l'examen et de l'évaluation par le Club de Paris de la proposition intitulée « Conversion de la dette en participation aux projets liés aux objectifs du Millénaire pour le développement »;

16. *Souligne* la nécessité de continuer à prendre des mesures effectives, de préférence dans le cadre des dispositifs existants, pour résoudre les problèmes d'endettement des pays les moins avancés, en particulier en annulant la dette multilatérale et bilatérale contractée par ces pays auprès de créditeurs publics ou privés;

17. *Invite à nouveau* la Banque mondiale et le Fonds monétaire international à poursuivre l'examen des incidences globales du cadre de viabilité de la dette pour les pays à faible revenu, demande que les calculs relatifs à l'évaluation des politiques et des institutions nationales soient effectués dans la transparence et prend acte de la publication des résultats des évaluations par l'Association internationale de développement pour les pays en question;

18. *Note* que les agences de notation financière jouent un rôle décisif pour ce qui est de déterminer l'accès des pays aux marchés des capitaux internationaux et le coût de leurs emprunts, et invite à cet égard les institutions financières et bancaires internationales à envisager d'accroître la transparence des mécanismes de notation des risques, et note que les cotations du risque souverain établies par des organismes privés devraient reposer le plus souvent possible sur des paramètres rigoureux,

objectifs et transparents, ce que peuvent faciliter des données et des analyses de qualité;

19. *Invite* les pays donateurs, en fonction de l'analyse de la viabilité de la dette de chaque pays, à poursuivre leurs efforts pour augmenter les dons bilatéraux aux pays en développement, qui pourraient contribuer à une meilleure viabilité de la dette à moyen et à long terme, et constate qu'il faut que les pays puissent investir, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation, sans se surendetter;

20. *Se félicite* des efforts consentis par la communauté internationale, en appelle à elle pour agir avec souplesse et souligne qu'il faut continuer à s'efforcer d'aider les pays en développement qui sortent d'un conflit, en particulier ceux qui sont pauvres et fortement endettés, à amorcer leur reconstruction, afin d'assurer leur développement économique et social;

21. *Se félicite également* des efforts des créanciers et les invite à accorder au cas par cas une certaine souplesse aux pays en développement touchés par une catastrophe naturelle, de manière que ces pays puissent s'occuper de leur problème de dette;

22. *Se félicite en outre* des efforts faits par la communauté internationale, qu'elle invite à aider les pays en développement et les pays en transition à se doter des moyens institutionnels requis pour gérer l'actif et le passif et pour mieux intégrer la gestion de la dette dans les stratégies nationales de développement;

23. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, agissant en coopération avec les commissions régionales, les banques de développement, les autres institutions financières multilatérales et les parties prenantes, à poursuivre leur coopération aux activités de création de capacités dans les pays en développement dans le domaine de la gestion de la dette;

24. *Appelle* tous les États Membres et les organismes des Nations Unies et invite les institutions de Bretton Woods et le secteur privé à prendre les mesures et dispositions voulues pour assurer l'exécution des engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux traitant de la question de la dette extérieure des pays en développement;

25. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y faire figurer une analyse de fond globale de la situation de la dette extérieure et des problèmes du service de la dette des pays en développement;

26. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Crise de la dette extérieure et développement ».